

Les infos de la Ville de Seraing

2000726389/5B-

TOUT SAVOIR SUR L'USAGE DES REMORQUES

Comme chaque année, la Wallonie lance une campagne d'information en matière de taxe portant sur l'usage des remorques et sur la mise à disposition des démarches fiscales.

L'objectif de cette action est de rappeler à la population l'obligation de déclarer et/ou de révoquer l'utilisation des remorques d'une masse maximale autorisée (MMA) de maximum 750 kg.

Pour ce faire, elle invite les personnes concernées à effectuer les démarches nécessaires en ligne grâce à «Mon espace» (le guichet en ligne de la Wallonie pour les citoyens et les entreprises).



Vous êtes propriétaire d'une remorque, quelles sont vos obligations vis-à-vis de l'Administration fiscale?

Les remorques sont classées en 2 catégories en fonction de la masse maximale autorisée (MMA)*

MMA de maximum 750 kg

La remorque ne dispose pas d'une immatriculation propre mais doit être munie de la reproduction de la plaque du véhicule tracteur.

Cette remorque doit faire l'objet d'une déclaration via notre formulaire en ligne. Pour y accéder, rendez-vous sur le guichet en ligne Mon espace: <https://monespace.wallonie.be/>. Afin de garantir la sécurisation de vos données, la connexion s'effectue à l'aide de votre carte d'identité, via l'application ITSME ou grâce à un code de sécurité reçu par mail, SMS ou encore via une application mobile. En cas de souci lors de votre connexion, rendez-vous dans le «centre d'aide» disponible en ligne. Vous pouvez accéder au formulaire en cliquant sur:

+ entamer une nouvelle démarche

Si vous rencontrez des difficultés dans vos démarches, nos collaborateurs sont à votre disposition pour vous aider lors de l'une de nos permanences en nos guichets (info sur www.wallonie.be). L'acquiescement de la taxe peut se faire immédiatement sur place via nos terminaux de paiement.

Le signe distinctif fiscal sera délivré par voie postale dès réception du paiement. Ce signe doit être conservé avec les documents de bord du véhicule tracteur.

Deux barèmes sont d'application:

• **MMA jusqu'à 500 kg= 39,34€**

Tarif annuel forfaitaire non remboursable.

• **MMA comprise entre 501 kg et 750 kg = 81,58€**

Proratation en cas d'acquisition en cours d'année et remboursement si le signe distinctif fiscal est restitué en cours d'année avec un minimum de taxation de 38,08€. Ces barèmes sont indexés chaque année au 1^{er} juillet. Ils sont consultables sur le site internet fiscalite. La taxe est perçue pour une année civile.

En cas de dépossession de la remorque ou de fin d'utilisation sur la voie publique, celle-ci doit faire l'objet d'une révocation au moyen du formulaire en ligne.

Le signe distinctif fiscal doit, quant à lui, être renvoyé par courrier postal ou déposé dans l'une de nos permanences.

Plus d'infos:

<https://www.wallonie.be/fr.demarches/payer-la-taxe-de-circulation-sur-les-vehicules-dits-non-automatisees-camions-remorques-ecna>

MMA entre 751 kg et 3.500 kg

Cette remorque doit faire l'objet d'une immatriculation propre auprès de la Direction de l'immatriculation des Véhicules (DIV) qui nous transmettra automatiquement les informations pour l'établissement de la taxe de circulation.

En cas de dépossession de la remorque ou de fin définitive d'utilisation sur la voie publique, c'est la radiation de la plaque d'immatriculation qui met fin au paiement de la taxe de circulation.

REMARQUES IMPORTANTES

• Veuillez signaler immédiatement auprès de notre Administration tout changement de MMA.

• Si vous empruntez/prêtez une remorque, veillez à ce que le conducteur soit en possession du signe distinctif fiscal qui prouve que la taxe de circulation a été acquittée. En cas de défaut constaté lors d'un contrôle sur la voie publique, le conducteur sera tenu d'acquiescer immédiatement la taxe de circulation majorée d'une amende.

Bases légales:

- Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.
- Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.



Centre d'appel **Fiscalité:**

081 33 00 01

SPW Fiscalité

Av. Gouverneur Bovesse, n°29 - 5100 Jambes
fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ville de Seraing



Conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, est organisée une enquête publique relative à l'abrogation d'un plan général d'alignement et des zones de recul qui l'accompagnent.

Le projet consiste en l'abrogation du plan général d'alignement et des zones de recul du tronçon de l'avenue de la Concorde compris entre les carrefours constitués par les rues de la Résistance et de la Boverie, tel qu'adopté par l'arrêté du Régent du 31 mai 1949.

La personne ou l'autorité à l'initiative de l'abrogation est la Ville de SERAING.

L'autorité compétente pour abroger le plan général d'alignement est la Ville de SERAING, sur avis du Collège provincial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante: cité administrative, service de l'urbanisme, place Kuborn 5 à 4100 SERAING:

- les jours ouvrables (UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS);

- les jeudis 20/05/2021, 27/05/2021 et 02/06/2021 jusqu'à 20h (UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS).

Pour les consultations jusqu'à 20 heures et les jours ouvrables, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de M. Christian Coelmont, téléphone: 04/330.86.93, mail: c.coelmont@seraing.be

L'enquête publique est ouverte le 10/05/2021 et clôturée le 08/06/2021.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal:

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante: cité administrative, service de l'urbanisme, place Kuborn 5, 4100 Seraing;

- par télécopie au numéro: 04/330.86.15;

- remises à M. Christian Coelmont dont le bureau se trouve à l'Hôtel de Ville de Seraing, place communale 4100 Seraing.

L'enveloppe ou la télécopie portera la mention: enquête abrogation plan d'alignement Concorde

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de M. Christian Coelmont ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 08/06/2021 à l'adresse suivante : cité administrative, 6^{ème} étage, place Kuborn 5, 4100 SERAING, le 01/06/2021 à 16h30.

Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme chargé de donner des explications sur le projet est M. Christian Coelmont dont le bureau se trouve à l'Hôtel de Ville de Seraing, place communale 4100 Seraing.

LE COLLEGE COMMUNAL,

B. ADAM

Directeur général f.f.

F. BEKAERT

Bourgmestre

Administration Communale, Place communale à 4100 Seraing

Tél.: +32 (0)4 330 83 11 • Fax.: +32 (0)4 330 83 59

Email: ville.seraing@seraing.be

Site web: www.seraing.be

Ville de Seraing

Seraing
Cité de demain

